

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 12

Présents : 10

Ayant pris part à la décision : 11

Séance du 9 MARS 2026

N° D2026_016

L'an deux mil vingt-six et le neuf mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Florent PATIN, conseiller municipal en charge des finances.

Etaient présents : Mmes Emmanuelle CARGNELLI, Brigitte FROMONT, MM. Marc SOLFOROSI, Frédéric VIENOT, Adjointes au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, J-P PILLON, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Mme F. POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI)

Secrétaire de séance : M. Florent PATIN

Date de la convocation : 4 mars 2026

Date de l'affichage : 4 mars 2026

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET M57 - PRINCIPAL 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune de Saint-Bernard,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

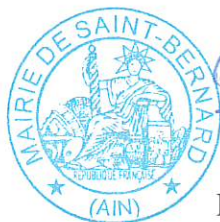
APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Bernard,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré ce jour,

**Le Président et secrétaire de séance,
Florent PATIN**



Le Maire, Bernard REY

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture le
et publication du 13/03/2026